



## THE CAT FANCIERS' ASSOCIATION, INC.

---

### RESPONSABILITÉS DES EXPOSANTS CFA Règlement d'Exposition 2004-2005

---

#### ARTICLE XI - Responsabilités des Exposants

11.01 Toute personne qui inscrit un chat ou chaton à une exposition organisée sous l'égide de la CFA, par cet acte, reconnaît son règlement et accepte de s'y plier, elle-même ainsi que le(s) chat(s) inscrit(s).

11.01.1 Les exposants doivent transporter les chats dans des cages fermées et sécurisées pour les amener à la salle d'exposition ainsi que pour la quitter.

11.01.2 Toute personne proposant un/des chat(s)/chaton(s) à vendre doit s'assurer qu'une cage de transport fermée et sécurisée est utilisée pour le transport du chat vendu.

11.02 Les exposants souffrant de handicaps physiques sont responsables de faire connaître leurs besoins spécifiques à l'entry clerk. Les exposants utilisant des engins d'assistance de mobilité peuvent exiger à être placés en fin de rangée lors des jugements en y faisant la demande auprès de l'entry clerk.

11.03 La responsabilité incombe au propriétaire d'inscrire un chat ou chaton correctement sous son nom d'enregistrement exact, propriétaire officiel, couleur/motif tabby correct et, lorsqu' exigé, numéro d'enregistrement (voir paragraphe 2.03).

11.03.1 Les exposants sont responsables de s'assurer, avant leur arrivée à l'exposition, qu'un formulaire d'inscription pour chacun de leur chat/chaton inscrit à l'expo a été reçu par l'entry clerk avant la date de clôture des engagements. Les gains des chats/chatons dont les informations d'engagement ne sont pas imprimées dans le catalogue mais ajoutées en appendice ne seront pas crédités à moins d'être approuvées par le CFA Central Office (voir paragraphes 15.01.1 et 20.06).

11.04 Correction des informations d'engagement:

a. La responsabilité incombe à l'exposant, une fois arrivé à l'exposition, de confirmer que le numéro d'enregistrement, la couleur/ le motif tabby et toute autre information concernant chaque chat engagé à l'exposition soient corrects.

b. En cas d'erreur dans le catalogue à propos des informations concernant un chat ou en cas d'absence du numéro d'enregistrement d'un chaton dans le catalogue, les exposants sont responsables de fournir les informations manquantes et de faire effectuer la correction auprès du master clerk à l'exposition. Un formulaire officiel de demande de correction du catalogue doit être utilisé et l'exposant doit obtenir une copie du formulaire rempli et signée par le master clerk, ou son représentant désigné, attestant que l'information correcte a été fournie. Cette copie devrait être conservée dans l'éventualité où des questions concernant cette entrée pourraient survenir dans l'avenir.

c. L'exposant est responsable de remettre la demande de correction de catalogue au master clerk au plus tard quatre (4) heures avant l'heure annoncée ou publiée de clôture du dernier jour de l'exposition. Le master clerk n'est pas tenu d'accepter une demande de correction remise après le délai spécifié ci-dessus.

11.05 Le propriétaire est responsable d'exposer son chat dans la bonne catégorie de compétition, classe, classe de couleur et enfin couleur et/ou motif tabby.

11.06 L'exposant doit envoyer pour chaque entrée un formulaire entièrement rempli en utilisant soit un formulaire CFA officiel ou copie de celui-ci, soit par un email respectant la forme d'un formulaire CFA officiel. Toutes les informations requises dans le formulaire d'inscription, à l'exception de la signature du propriétaire, doivent être dactylographiées ou écrites en caractère d'imprimerie. Pour les inscriptions par Internet, l'adresse email peut être acceptée en lieu et place de signature. Le formulaire d'inscription ne doit pas être parvenue à l'entry clerk après la clôture des engagements.

11.07 Chaque chat inscrit doit avoir un nom.

11.08 a. Chaque inscription doit être accompagnée de la finance d'inscription prévue. Si le club décide d'accepter des inscriptions par fax ou email, ces dernières doivent être réglées entièrement dans les 10 jours suivant leur réception et en tous les cas avant le début de l'exposition.

b. Si le club qui sponsorise l'exposition découvre, après l'ouverture de cette dernière, que le chèque pour la finance d'une inscription n'est pas encaissable ou qu'une inscription par fax ou email n'est pas payée, les actions suivantes peuvent être engagées.

1. Le club enverra par courrier inscrit une notification à l'exposant ainsi qu'au CFA Central Office pour annoncer que si le montant de la finance d'inscription ainsi que les frais de pénalité bancaires, en cas de paiement avec un chèque non encaissable, ne sont pas reçues dans les trente (30) jours suivant la notification, tous les gains du/des chat(s) de l'exposant dans cette exposition, s'il y en a, seront retenus. Le club doit envoyer la première notification dans les soixante (60) jours suivant la date d'ouverture de l'exposition. La notification doit contenir les noms, numéros d'enregistrement et numéros de catalogue de tous les chats inscrits par l'exposant.

2. Si le club reçoit la somme due ainsi que les éventuels frais de pénalité bancaire dans la période de 30 jours, le club informera immédiatement par courrier inscrit le CFA Central Office ainsi que l'exposant que ce dernier est à présent en règle et qu'il n'est pas nécessaire d'entreprendre une action contre lui.

3. Si l'entier du paiement (comme prescrit dans la section 2) n'est pas reçu au terme de la période de 30 jours, le club en avertira l'exposant ainsi que le CFA Central Office dans les sept (7) jours par courrier inscrit. En conséquence, le CFA Central Office annulera tous les gains reçus par les chats de cet exposant lors de cette exposition et suspendra tous les services de la CFA. L'exposant en sera informé par courrier inscrit. Une taxe de \$100.00 de frais administratifs envers la CFA sera à la charge de l'exposant. Tous les services de la CFA à disposition de l'exposant seront suspendus jusqu'à ce que la taxe pour frais administratifs ainsi que la dette envers le club soient payées. Une fois les points annulés, ils ne seront pas rétablis dans le cas où l'exposant paierait finalement les sommes dues.

4. Le CFA Central Office exige une photocopie des reçus de la poste pour toutes les lettres envoyées par courrier inscrit à l'exposant en accordance avec ce règlement.

5. Tous les chats inscrits par l'exposant, qu'ils soient la propriété de ce dernier ou d'autres personnes, sont affectés par ce règlement.

Le compte officiel et les gains des autres chats de cette exposition ne seront pas affectés par les actions ci-dessus.

11.09 Les chats inscrits doivent être la propriété de la personne désignée comme telle sur leur bulletin d'engagement. Les archives du Central Office font foi en ce qui concerne la propriété de l'animal. Si il y a eu transfert de propriété entre la date d'inscription et l'exposition, le transfert doit être reporté au master clerk. Il est essentiel que les papiers de transfert de propriété soient remplis et envoyés au Central Office immédiatement après le transfert de propriété.

11.10 Il est fortement recommandé que tous les chats ou chatons engagés ou présents dans la salle aient été vaccinés par un vétérinaire licencié et avant l'exposition contre la panleucopénie féline (plus connue sous le nom de typhus félin ou entérite féline infectieuse), rhinotrachéite féline (coryza), calici virus et rage. Il est également fortement recommandé que les chats et chatons aient été testés négatifs contre la leucose féline (FeLV) avant l'inscription.

11.11 Toutes les griffes de chaque chat/chaton doivent avoir été raccourcies avant l'entrée à l'exposition sous peine de risquer la disqualification.

11.11.01 Les chats ou chatons ne seront pas jugés avec des rubans autour du cou ou s'ils sont porteurs de marques distinctives autres qu'un éventuel tatouage (voir paragraphe 11.12), puce électronique, ou, dans le cas de chats de maison, de systèmes appliqués sur les griffes destinés à empêcher l'animal de griffer, par ex. claw covers (voir 4.10.01 & 28.10).

11.12 Les chats et chatons peuvent être marqués à l'aide d'un tatouage, tel que les derniers chiffres du numéro d'enregistrement CFA ou qu'un numéro de sécurité sociale. Le tatouage doit être placé à l'intérieur du pavillon auriculaire gauche et ne doit pas excéder ½ pouce de haut et 9 chiffres de long. Un tatouage non conforme peut être considéré comme une marque distinctive (voir 4.11, 28.10).

11.13 Aucun chat ne sera accepté dans la salle avant d'avoir été inspecté par le vétérinaire désigné ou d'avoir été présenté au secrétaire d'exposition (show secretary), selon quelle option s'applique pour l'exposition.

11.14 Lorsqu'un propriétaire n'accompagne pas son chat ou chaton, un agent désigné doit être présent.

11.15 Arrivées tardives: un chat arrivant à la sale d'exposition après l'heure stipulée peut être accepté, selon décision du comité d'organisation, après inspection par le vétérinaire désigné, si applicable, aux frais de l'exposant. Pour tous les rings dans lesquels sa classe a déjà été jugée avant son entrée dans l'exposition, le chat pourra être marqué absent et aucune classe jugée ne sera rouverte.

11.16 Le propriétaire ou l'agent d'une arrivée tardive est responsable de notifier son arrivée auprès du secrétaire d'exposition et d'informer les clerks de tous les rings une fois le chat dans l'exposition.

11.17 Aucun chaton de moins de 4 mois ne sera accepté dans la salle d'exposition. Une preuve de l'âge du chat doit être présentée sur demande du show manager (voir paragraphe 15.12).

11.18 Absences et Transferts.

a. Avant le début des jugements, l'exposant est responsable d'indiquer au secrétaire d'exposition si l'un ou l'autre de ses chats est absent, ou doit être transféré dans une autre catégorie de compétition, classe, classe de couleur et/ou motif tabby.

b. Le transfert de propriété doit être annoncé au master clerk, et un formulaire de demande de correction indiquant le(s) nom(s) correct(s) du/des propriétaire(s) doit être rempli par le nouveau propriétaire, ou son agent.

c. Pour être qualifié dans la classe Champion ou Premier le deuxième jour d'une exposition sur deux jours, l'exposant doit remettre au master clerk un formulaire de reconnaissance de Championnat dûment rempli accompagné de la somme appropriée, ceci avant la fin de la première journée de l'exposition. Le transfert d'un chat de la classe ouverte à celle de Champion ou Premier est laissé au libre choix de l'exposant.

d. Pour être qualifié dans la classe de Grand Champion ou Grand Premier le deuxième jour d'une exposition sur deux jours, le propriétaire/agent doit remplir un formulaire de demande de correction auprès du master clerk avant la fin de la première journée de l'exposition. Le transfert d'un chat de Champion à Grand dans les classes de Championnat ou de Premiorat est laissé au libre choix de l'exposant.

11.19 Aucun exposant n'est autorisé à enlever des cages et à utiliser l'espace pour monter un stand de vente dans les rings d'exposition. Toute activité marchande est sujette à l'approbation du comité d'organisation.

11.20 Les exposants sont autorisés à afficher des rubans ou rosettes CFA, rubans ou rosettes étrangers et des rubans ou rosettes de clubs de race indépendants uniquement sur/dans les cages d'exposition. Les rubans ou rosettes n'ayant pas été gagnées lors de l'exposition en cours, à l'exception des rosettes de CFA National ou Regional Award, doivent être confinées à l'intérieur de la cage d'exposition.

11.21 Les chats engagés doivent être présents et disponibles pour le jugement lorsque leur tour arrive de se présenter dans le ring. Tout chat qui ne sera pas présent ou disponible sera marqué absent et la classe sera jugée comme si le chat en question n'était pas entré dans l'exposition. L'exposant ou son agent sont responsables de s'assurer que le chat ou chaton est présenté au jugement lorsque son numéro de catalogue est appelé la première fois. Seulement un appel en jugement est obligatoire.

11.22 Les saillies sont interdites dans la salle d'exposition. Tout propriétaire dont le chat participe à une telle action est sujet à des mesures disciplinaires selon l'Article XV, Section 4 de la Constitution de la CFA.

11.23 Tous les chats engagés, à l'exception des chatons et des vétérans, doivent rester dans la salle d'exposition jusqu'à l'heure de fermeture annoncée. Les contrevenants s'exposent à voir tous les gains reçus lors de cette exposition par le chat en question être annulés avec les exceptions suivantes :

a. Les chats absents des rings jugés après l'heure de fermeture annoncée du dernier jour de l'exposition pourront conserver les gains reçus avant leur départ mais ne pourront pas être candidats à des récompenses remises après leur départ, le tout sous réserve que le show manager ait été prévenu de leur absence.

b. Les chats de maison peuvent être autorisés à partir avant l'heure de fermeture de l'exposition selon les directives du show manager.

11.24 Chaque demande de reconnaissance de Championnat ou Premiorat doit être envoyée, accompagnée du montant de confirmation approprié, au CFA Central Office ou donnée directement au master Clerk avant le jour d'ouverture de la prochaine exposition à laquelle le chat est engagé. Pour chaque demande doit être utilisé un formulaire officiel, ou une copie de celui-ci, contenant la liste des expositions au cours desquelles les rubans de gagnant ont été obtenus, les noms des expositions et ceux des juges.

11.25 Les points de Grand Champion pour un chat qui a rempli les qualifications de Champion ou Premier ne seront pas comptabilisés tant que le Central Office n'aura pas reçu le formulaire de reconnaissance de Championnat/Premiorat, la somme appropriée, et confirmé que les qualifications requises ont bel et bien été remplies. Tant que la demande de reconnaissance de Championnat ou Premiorat n'aura pas été reçue par le Central Office, tous les gains obtenus par un chat autrement susceptible de concourir comme Champion ou Premier seront mis en attente. Pour que ces gains soient comptabilisés, l'exposant devra répondre à la notification écrite d'avertissement envoyée par le Central Office dans les 20 jours suivant la date de la notification susmentionnée. La réponse consistera en un formulaire de demande de reconnaissance de Championnat ou Premiorat, de la somme de confirmation appropriée et du paiement d'une pénalité de retard de \$10.00.

11.26 Les exposants ne doivent pas faire de commentaires à proximité des juges sur les chats exposés ni remettre en question les décisions des juges. Toute décision basée sur le jugement d'un juge officiant sous ce règlement est définitive.

11.27 Tout comportement non Fair-play sera sujet à une action disciplinaire en accordance avec l'Article XV de la Constitution de la CFA.

11.28 Quelle que soit l'exposition, les exposants ne sont pas autorisés à solliciter l'opinion de juges n'officiant pas.

11.29 Aucun exposant n'est autorisé à laisser des chats ou des chatons dans la salle d'exposition durant la nuit.

- 11.30 Les exposants ne sont pas autorisés à vaporiser un désinfectant, déodorant ou quelque liquide que ce soit dans une cage de jugement sans la permission du clerk de ring et du juge.
- 11.31 Il n'est pas autorisé d'exposer un chat ayant été transporté par un juge officiant à l'exposition si le chat a été transporté lors du voyage relatif à l'engagement de ce juge.